

DELIBERATION n°2022.38

Séance du 11 juillet 2022 à 17h30

Cession de parcelles sur la commune de Castelnou
Au GFA MASSOT

L'an 2022, le 11 juillet 2022 à 17h30, s'est tenu, une séance du Comité Syndical à la Salle des Mariages de la commune de Saint-Féliu d'Avall sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés le 28.06.2022 aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et annexes utiles et nécessaires à la séance, ont été transmis, avec les convocations.

Assistaient à la séance

PMMCU	Présents	Mme Cécile MARGAIL - MM. Charles DURAND - Jean-Luc GAMEZ - Roger GARRIDO - Patrick GOT - Frédéric GUILLAUMON - Stéphane LODA - Jacques PALACIN - Pierre PARRAT - Max TIBAC - Fabrice TIGNERES - Alain TROUSSEU
	Absents et suppléés	Mme Armelle REVEL-FOURCADE - suppléée par M. Alain CABBILLAU - M. Jean-Paul BILLES suppléé par M. Joël PACULL - M. Jean-Louis CHAMBON - suppléé par M. Gilles TRILLES
	Absents et Excusés	Mme Aurélie PASTOR-BARNEOUD - MM. Rémi GENIS - Gilles GUILLAUME - Théophile MARTINEZ - Patrick PASCAL - Georges PUIG - Robert VILA
C. C. DES ASPRES	Présent	M. Jérôme DE MAURY
	Absent et excusé	M. Bernard LEHOUSINE
C. C. ROUSSILLON CONFLANT	Présent	MM. Alain DOMENECH
	Absents et excusés	MM. Marc BIANCHINI - René LAVILLE - Gérard SOLER
C.C. CONFLANT CANIGOU	Présents	MM. Henri GUITART - Bernard LAMBERT
	Absent et Excusé	M. Daniel ASPE
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	Absents et excusés	Mme. Joëlle ESTALA METOIS - M. Jérôme PALMADE
C.C. PYRENEES CATALANES	Absent et excusé	M. Jean-Pierre ASTRUCH
C. C. PYRENEES CERDAGNE	Absent et excusé	M. Christian PALLARES
C.C.HAUT VALLESPYR	Absent et excusé	M. Alain MALIRACH

Quorum : avec 19 présents pouvant prendre part aux votes, le quorum est constaté.

(À noter par ailleurs que l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10.11.21 en vigueur jusqu'au 31.07.22 fixe le quorum au 1/3 des membres présents).

Secrétaire de séance : le comité désigne comme secrétaire de séance : M. Joël PACULL

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'étude de faisabilité technique et foncière réalisée conformément à la procédure interne du SMTBV.

Considérant que le GFA MASSOT représenté par M. David MASSOT entend se porter acquéreur d'une partie de plusieurs parcelles en rive droite du Castelnou sur le territoire de la commune de Castelnou dans le cadre du développement des installations de son exploitation agricole,

Considérant qu'un compromis de vente est ainsi susceptible d'intervenir sur la base des éléments essentiels suivants, à savoir :

- Vente des parcelles cadastrées sous la section A à Castelnou, pour une contenance de totale de 536 m² comme suit,
 - o Cession de 33 m² à prélever sur la parcelle actuellement cadastrée A 1041,
 - o Cession de 395 m² à prélever sur la parcelle actuellement cadastrée A 980,
 - o Cession de 108 m² à prélever sur la parcelle actuellement cadastrée A 982,
- Prix de vente : 2 500.00 €,

Considérant que les avantages sont supérieurs aux inconvénients relevés pour une telle opération,

Considérant l'intérêt général qui s'attache à une telle cession par la valorisation des biens,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1 - Constate la désaffectation, prononce le déclassement des biens du domaine public et les intègre dans le domaine privé du Syndicat,

2 - Accepte la cession au GFA MASSOT représenté par M. David MASSOT, des parcelles cadastrées sous la section A à Castelnou, pour une contenance de totale de 536 m² comme suit :

- o Cession de 33 m² à prélever sur la parcelle actuellement cadastrée A 1041,
- o Cession de 395 m² à prélever sur la parcelle actuellement cadastrée A 980,
- o Cession de 108 m² à prélever sur la parcelle actuellement cadastrée A 982,

3 - Accepte la cession au prix de 2 500.00 €,

4 - Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse synallagmatique de vente,

5 - Précise que l'acquéreur devra se conformer aux prescriptions en matière d'urbanisme,


6 - Précise que les frais afférents à la transaction seront supportés par l'acquéreur,

7 - Confère tout pouvoir à Monsieur Pierre PARRAT, Président en exercice, ou son représentant à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile à la conclusion de la cession.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé, le Président et le Secrétaire de Séance au Registre des Délibérations.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le 12/07/2022
ID : 066-200087286-20220711-202238-DE



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.